



PREFET DU GERS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Service Eau et Risques

## ARRÊTÉ n°2015-152-2

Portant mise en demeure de Monsieur VREBOSCH Sébastien de mesures conservatoires relatives au dispositif de stockage des effluents d'élevage sur la commune de LANNEPAX

Le Préfet du Gers,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le règlement sanitaire départemental ;

**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne (SDAGE) approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 2009 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 19 décembre 2011 relatif au programme d'action national à mettre en œuvre dans la zone vulnérable afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

**VU** l'arrêté du 13 décembre 2012 portant délimitation de la zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

**VU** le compte rendu de la réunion qui s'est tenue à la Direction Départementale des Territoires du Gers en date du 22 février 2010 adressé à Monsieur Vrebosch, relatif à la remise en état du milieu suite à une pollution et au projet d'agrandissement du plan d'eau identifié sous le numéro L-32-190-008 ;

**VU** la procédure de composition pénale mise en œuvre à l'encontre de l'EARL Garaut, représentée par Monsieur Vrebosch, en date du 18 mars 2011, notifié au contrevenant le 22 avril 2011, précisant la nécessité de cesser tout rejet d'effluent ;

**VU** la visite réalisée le 6 juillet 2011 et le rapport établi le 11 juillet 2011 par les agents de la Direction Départementale des Territoires du Gers et du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Gers (ONEMA) sur le site de l'exploitation de Monsieur Vrebosch constatant la présence de rejet d'effluents autour et en aval de la fosse à lisier ;

**VU** la visite réalisée le 9 février 2015 par les agents de la Direction Départementale des Territoires du Gers et de la Gendarmerie Nationale confirmant au contrevenant la nécessité de faire cesser les rejets ;

**VU** l'avis favorable de l'Agence Régionale de santé de Midi-Pyrénées en date du 10 mars 2015 ;

**Considérant** qu'il convient de préserver les intérêts mentionnés au L211-1 du code de l'environnement ;

**Considérant** que Monsieur Vrebosch a été informé par les agents de la DDT du Gers, le 9 février 2015, de la nécessité de réaliser des travaux sur la fosse à lisier dans le but d'éviter tout déversement vers le milieu naturel ;

**Considérant** qu'en application de l'article L171.8 du code de l'environnement, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, en cas d'inobservation des prescriptions applicables en vertu du présent code aux installations, ouvrages, travaux, aménagements, opérations, objets, dispositifs et activités, l'autorité administrative compétente met en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire dans un délai qu'elle détermine ;

**Considérant** que le pétitionnaire a émis des observations le 19 mars 2015 sur le projet d'arrêté qui lui a été soumis par courrier du 06 mars 2015 ;

**Considérant** que le pétitionnaire n'a pas émis d'observation sur le projet d'arrêté qui lui a été à nouveau soumis le 27 mars 2015 par courrier contenant par ailleurs des éléments de réponse aux observations du 19 mars 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

### **Article 1 : Mise en conformité technique.**

Monsieur Vrebosch Sébastien, gérant de la S.C.I. de GARAUT sise « Au Petay » - 32160 Lasserade, propriétaire des ouvrages ci-dessous désignés, est mis en demeure de :

- réaliser des travaux sur l'ouvrage de stockage des effluents (fosse à lisier) :
  - nivellement de la crête de la fosse afin d'éviter tout débordement sur les points bas ;
  - pose de grillage, selon les normes en vigueur, autour de la fosse ;
  - mise en place d'un accès pour l'aération, le brassage et le pompage.
- Fournir les caractéristiques techniques de la fosse, permettant de s'assurer de sa compatibilité avec les objectifs de stockage.
  - dimension et capacité de stockage : volume utile et volume réel ;
  - mise en production des animaux en fonction des capacités de stockage et des périodes possibles d'épandage (conformité avec le programme d'action "nitrate")
  - dispositif de drainage autour de la fosse permettant un contrôle des fuites ;
  - gestion des eaux pluviales du bâtiment et du ruissellement qui ne devront pas être mélangées avec les effluents de l'élevage.

Les prescriptions visées ci-dessus seront réalisées dans un délai de 1 mois à compter de la notification du présent arrêté.

### **Article 2 : Mise en conformité administrative**

Monsieur Vrebosch Sébastien est tenu de déclarer ses installations auprès de l'autorité administrative compétente dans un délai de 1 mois à compter de la notification du présent arrêté.

### **Article 3 : Caducité du présent arrêté.**

La mise en œuvre de l'ensemble des prescriptions fixées aux articles 1 et 2 rendra caduque le présent arrêté.

### **Article 4 : Mesure de coercition**

En cas de non-respect des dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, il pourra être fait application à l'encontre de Monsieur Vrebosch Sébastien des sanctions administratives prévues aux articles L171.8 et suivants du code de l'environnement (remise en état des lieux, suspension d'autorisation d'exploitation, consignation de sommes, exécution d'office).

### **Article 5 : Notification.**

Le présent arrêté sera notifié à la commune de LANNEPAX.

En vue de l'information des tiers :

- il sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département du Gers ; une copie en sera déposée à la mairie de Lannepax et pourra y être consultée,
- un extrait sera affiché dans cette mairie pendant un délai minimum d'un mois.
- il sera mis sur le site internet départemental de l'Etat pendant une durée minimum de six mois.

### **Article 6 : Suites pénales.**

Le présent arrêté de mise en demeure ne préjuge pas des suites pénales que Monsieur le Procureur, auprès du Tribunal de Grande Instance d'Auch, pourrait être amené à donner à ces infractions.

### **Article 7 : Recours administratif.**

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Pau (cours Lyautey – BP 543 64010 Pau cedex). Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur et commence à compter de la notification du présent arrêté.

### **Article 8 : Droits des tiers.**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément préservés.

**Article 9 : Exécution.**

Madame et Messieurs le Secrétaire Général de la préfecture, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Condom, le Maire de Lannepax, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Régional de l'Environnement, l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées, le Chef du Service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le Chef du Service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gers sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le  1 JUIN 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,

  
Christian GUYARD